

CLUB NATURE DE MIOS CE1-CM2 « LES TRITONS »

Règlement intérieur 2025/2026

Les mercredis après-midis, la commune de Mios propose aux enfants scolarisés en classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 des activités de découverte de la nature (découverte de la faune et de la flore) sous forme d'un cycle de 6 séances, encadrées par une animatrice-nature diplômée. L'enfant est inscrit pour l'ensemble des séances, une semaine sur 2 hors vacances scolaires du 15 octobre au 21 janvier.

1: Conditions d'admission :

Ce CLUB NATURE est ouvert aux enfants résidant sur la commune ou étant scolarisés dans une école élémentaire de Mios en classes de CE1, CE2, CM1 et CM2.

L'inscription se fait pour l'ensemble des 6 séances et l'enfant s'engage à être présent sur l'ensemble de ces 6 séances et à participer à l'ensemble du créneau horaire de la séance.

L'effectif est limité à 7 enfants.

Le dossier d'inscription devra être constitué de :

- ⑩ L'autorisation parentale ci-jointe datée et signée.
- ⑩ Une attestation d'assurance extra- scolaire.
- ⑩ Le règlement intérieur signé par le responsable légal et l'enfant (à télécharger sur le site de la ville de Mios)

Chaque dossier d'inscription doit être complet pour donner lieu à une inscription au CLUB NATURE CE1-CM2 « LES TRITONS », et être remis :

- Soit au service jeunesse, rue de l'abreuvoir, aux heures d'ouverture, ou le déposer dans la boîte aux lettres de ce bâtiment
- Soit par mail à a.nature@villemios.fr

Au-delà de la limite d'effectif, l'enfant est inscrit sur la liste d'attente et sera intégré au CLUB NATURE si un enfant inscrit se désiste.

2 : Tarif :

Pour cette première année, le cycle de séances du CLUB NATURE CE1-CM2 « LES TRITONS » est gratuit.

3: Assurance :

Il est demandé aux parents de fournir une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et individuelle corporelle de l'enfant dans le cadre d'activités extra-scolaires.

4: Fonctionnement

Dates et horaires :

Le CLUB NATURE CE1-CM2 « LES TRITONS » fonctionne sur les périodes scolaires du mercredi 15 octobre 2025 au mercredi 21 janvier 2026. Le dispositif est fermé durant les vacances scolaires et les jours fériés.

Dates des séances :

- en 2025 : 15/10, 12/11, 26/11, 10/12,

- en 2026 : 07/01, 21/01.

Les séances se déroulent de 14h à 16h30, sauf exceptions lors d'une ou plusieurs séances nécessitant un déplacement. Les horaires pourront se voir être élargis à 17h pour les enfants qui peuvent. Les parents ou personnes ayant la responsabilité des enfants veilleront à bien respecter les horaires afin de ne pénaliser ni le groupe ni l'équipe d'animation.

En arrivant, l'enfant inscrit son nom sur la fiche de présence du jour.

Lieu de rdv :

Le point de RDV est situé devant le local du CLUB NATURE : « local nature - CAP 33 », dans le Parc Birabeille à Mios, derrière le pumptrack, sauf indication contraire.

Transport :

Le CLUB NATURE peut, avec leur accord, mettre en contact les parents d'un même quartier afin qu'ils organisent un covoiturage.

Pour les enfants venant et/ou repartant seuls du CLUB NATURE, un courrier adressé à M. le Maire et remis au service jeunesse sera nécessaire stipulant que le parent autorise son enfant à venir et/ou partir seul du CLUB NATURE.

Des arceaux à vélo sont à disposition à l'entrée du Parc Birabeille.

Pour le transport vers certaines activités extérieures, le CLUB NATURE utilise les véhicules de la commune.

Encadrement :

Le CLUB NATURE a une **capacité d'accueil de 7 places**. Une animatrice-nature diplômée assure l'encadrement des enfants et des activités. Cet encadrement peut être complété par des intervenants diplômés dans le cadre d'activités spécifiques, ainsi que par des personnes bénévoles.

Des stagiaires peuvent aussi être accueillis.

5: Santé :

Le CLUB NATURE s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver l'intégrité et la sécurité de l'enfant. En cas d'accident, l'équipe d'animation préviendra les parents sans délais et fera appel aux services médicaux d'urgence si l'état de l'enfant le nécessite.

Par ailleurs, aucun traitement médical ne pourra être administré à l'enfant sauf si un protocole d'accord est signé entre les parents, la responsable du CLUB NATURE et le médecin traitant.

6: Tenue :

Les enfants devront avoir une tenue salissable adaptée à la pratique d'activités dehors : pantalon ou short et baskets. Elle devra être adaptée en fonction des conditions météo : vêtements chauds, k-way, casquette et de l'eau.

7: Perte ou vol :

Il est fortement déconseillé de confier à l'enfant des objets de valeurs. La commune de Mios décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

8: Responsabilités :

Les parents remettent lors de l'inscription une fiche de renseignements obligatoire, indiquant leur numéro de téléphone et les personnes autorisées à récupérer l'enfant.

9: Règles de vie en collectif :

Les enfants du CLUB NATURE doivent respecter les règles de fonctionnement fixées par le présent règlement intérieur. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres et aux personnels chargés de l'encadrement. Ils doivent respecter les bâtiments et les équipements. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Lors des temps d'activités du CLUB NATURE, il est interdit d'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.

10. Acceptation du règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille. L'inscription au CLUB NATURE CE1-CM2 « LES TRITONS » implique l'acceptation par la signature du présent règlement intérieur par l'enfant et par un représentant légal.

Le non-respect de ce règlement ou un comportement susceptible de gêner le bon fonctionnement des ateliers sera susceptible d'entraîner :

- Une simple remarque verbale ;
- La convocation des parents ;
- L'exclusion temporaire qui pourra induire à un non-remboursement de l'activité ;
- L'exclusion définitive de l'enfant.

En signant ce règlement, je m'engage à/j'engage mon enfant à :

- Participer aux 6 séances du CLUB NATURE CE1-CM2 « LES TRITONS », dans la mesure du possible : du 15 octobre 2025 au 21 janvier 2026
- Prévenir en cas d'absence

Parent(s)

Enfant

Cédric PAIN

Je soussigné(e),

Je soussigné(e),

.....
Déclare avoir pris connaissance
et accepté le présent
règlement intérieur.

.....
Déclare avoir pris connaissance
et accepté le présent
règlement intérieur.

Date et signature :

Date et signature :

Maire de MIOS

Fait en 2 exemplaires à MIOS, le